



ENTENTE intervenue le _____
dans la ville de _____

ENTRE Dr _____ , chiropraticien*
ayant son cabinet au _____
dans la ville de _____

ci-après appelé « le chiropraticien »

ET (nom) _____
Domicilié au _____

ci-après appelé « le patient »

ATTENDU QUE

- A. Le patient désire recevoir des soins chiropratiques après avoir reçu un diagnostic de _____
_____ ;
- B. Le chiropraticien estime que l'état du patient est susceptible de requérir un traitement comportant _____ visites
sur une période approximative de _____ semaines;
- C. Les objectifs thérapeutiques sont les suivants : _____

- D. Le chiropraticien souhaite faciliter l'accès du patient aux soins chiropratiques en lui permettant d'étaler le paiement de ses honoraires, conformément aux conditions prévues dans cette entente.

Initiales: _____
Patient Chiropraticien



LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le patient s'engage à payer au chiropraticien les honoraires qu'il exigera pour les services rendus, selon les tarifs indiqués à l'ANNEXE A de cette entente;
2. Le chiropraticien accepte que le patient lui paie ses honoraires à raison de _____ \$ par semaine par mois, jusqu'au paiement complet des services qui lui auront été rendus;
3. Le patient s'engage à payer au chiropraticien le montant prévu à l'article 2 chaque lundi mardi mercredi jeudi vendredi ____^e jour du mois, jusqu'au paiement complet des honoraires qu'il lui doit;
4. Un taux d'intérêt annuel de ____ % calculé mensuellement s'ajoute à tout paiement en souffrance;
5. Cette entente financière s'étend donc sur une période de _____ semaines mois;
6. Il est entendu que le patient pourra mettre fin à ses traitements en tout temps, sans aucune pénalité; le patient s'engage cependant à payer au chiropraticien, au moment prévu au paragraphe 3, le versement prévu jusqu'au paiement total des honoraires qu'il lui doit pour les services qui lui ont été rendus;
7. Il est également entendu que le chiropraticien pourra mettre fin aux traitements du patient pour tout motif raisonnable, tel que le prévoit l'article 49 du Code de déontologie des chiropraticiens;
8. Un patient qui a un différend avec le chiropraticien quant au montant d'un compte pour services professionnels peut en demander par écrit la conciliation au syndic de l'Ordre des chiropraticiens du Québec conformément aux dispositions du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, lequel peut être consulté sur le site Web de l'Ordre à www.ordredeschiropraticiens.ca;
9. Le patient déclare avoir bien compris la teneur de la présente entente et avoir reçu tous les renseignements pertinents à ce sujet.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE _____

PATIENT

CHIROPRACTICIEN

TÉMOIN

** Comme il s'agit d'un modèle d'entente, le genre masculin est utilisé dans le texte dans le seul but d'en faciliter la lecture. Dans la présente entente, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.*



Annexe A

GRILLE D'HONORAIRES

Examen physique : _____

Radiographies : _____

Examen de contrôle : _____

Ajustement : _____

Traitement complémentaire : _____

Autre : _____

Initiales: _____
Patient Chiropraticien